



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER  
POUR LE PROJET DE VALORISATION DU SITE DES DUNES ET ÉTANGS DE KEROUINY  
SUR LA COMMUNE DE TRÉGUNC**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

**VU** la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de Trégunc le 30 décembre 2022 et enregistrée sous le numéro 2929322 0010 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8, quai Gabriel Péri, port du Légué, 22190 Plérin ;

**VU** l'objet de la demande portant sur la valorisation du site des dunes et étangs de Kérouiny à Trégunc par la mise en place d'une signalétique pédagogique et la création d'un belvédère sur le blockhaus nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023 portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager pour le projet de valorisation du site des dunes et étangs de Kérouiny sur la commune de Trégunc ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

## **1 – Rappel du contexte**

Le Conservatoire du littoral a déposé une demande de permis d'aménager en vue de valoriser le site des dunes et étangs de Kérouiny sur le territoire de la commune de Trégunc. Ce projet implique la mise en œuvre :

- de signalétiques pédagogiques posées sur les murets dans la cour de la maison du littoral afin de permettre au public la perception du milieu ;
- d'un accès au sommet du blockhaus nord permettant une vue sur la mer, l'archipel des Glénan, les dunes et les étangs arrière-littoraux.

Les travaux seraient organisés en trois lots : maçonnerie, ouvrages d'art et mobilier.

## **2 – Modalités de la mise à disposition**

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus, du dossier de demande préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 cité supra a été affiché au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Trégunc, au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

### 3 – Résultat de la mise à disposition

Une couple de riverains a fait connaître, par courriel et courrier, pendant la mise à disposition, les observations qui suivent :

- une demande de permis d'aménager n° PA 02 929321 0005 du 8 septembre 2021 est toujours présente sur le site des services de l'État, suscitant l'interrogation du riverain sur la suite donnée à cette demande ;
- une étude d'évaluation Natura 2000 différente de l'étude précédente pour une zone de travaux identique :
  - disparition de l'objectif de conservation des tourbières et landes et des oiseaux,
  - apparition de la présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'un secteur de nidification d'oiseaux à moins de 50 m de la zone de travaux,
  - réalisation de travaux pendant la période de nidification des gravelots,
  - subjectivité d'une étude présentée par le conservatoire du littoral ;
- absence de saisine de l'autorité environnementale ;
- contestation des travaux sur le blockhaus qui constitue, selon le riverain, un changement de destination nécessitant un permis de construire pour un ERP ;
- absence d'indications sur la sécurisation des lieux pendant les travaux en présence dans le sous-sol et/ou sol d'amiante ;
- problématique de l'évacuation des eaux pluviales sur leur terrain non résolue et qui n'est pas mentionnée dans la demande de permis d'aménager ;
- présence d'amiante. Le riverain a joint l'étude de sols

### 4 – Conclusion

Le bilan avec observations clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Trégunc, au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération, sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le **07 MARS 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christophe MARX

#### Destinataires :

- M. le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération
- M. le Maire de Trégunc
- DDTM Service Aménagement
- Mme la Directrice du Conservatoire du littoral